

## La violence institutionnelle à l'égard des femmes victimes : Peut-on l'éviter ?

*Iro Michael, Responsable du Centre d'aide*

*Association pour la prévention et le traitement de la violence dans la famille*



La violence institutionnelle à l'égard des femmes victimes fait référence à la violence systémique qui peut se produire lorsque la victime est confrontée à des attitudes ou à des croyances, à des pratiques et à des politiques qui renforcent l'oppression structurelle et violent les droits humains des femmes et leurs droits en tant que victimes d'actes criminels. Les exemples de violence institutionnelle peuvent être comme telles : comportements racistes et offensants des policiers ; marginalisation par les services sociaux ; violation des droits politiques et sociaux des femmes migrantes victimes ; non-reconnaissance de la violence conjugale dans les tribunaux de la famille au nom de l'aliénation parentale des pères auteurs ; impunité des auteurs dans les tribunaux pénaux grâce à des peines légères ; évaluation et gestion inadéquates des besoins et des risques intersectoriels des victimes, etc.

En outre, l'insuffisance de la reconnaissance, de la recherche, de la prévention et du traitement de la violence obstétrique est en soi une forme sexuelle de violence institutionnelle, puisqu'elle est pratiquée par le personnel médical ou paramédical, infirmier ou de soutien, à l'encontre des femmes enceintes et des mères.

En conséquence, les victimes perdent confiance dans le système et les institutions, elles évitent de signaler les violences, cessent souvent de coopérer avec les services compétents et retournent généralement dans l'environnement violent et auprès de l'auteur ou des auteurs des violences. Elles restent piégées dans le cycle de la violence et leur sentiment d'impuissance s'accroît. Leur santé mentale est gravement affectée, tandis que le risque de mettre fin à leur vie augmente.

Néanmoins, la violence fondée sur le genre tend à être légalisée et la tolérance de la société à l'égard de la violence augmente. La violence institutionnelle n'est pas seulement l'acte d'un "mauvais" professionnel/agent ; pour chaque victime d'infraction et chaque professionnel qui soutient les droits des victimes, la violence institutionnelle est une brèche dans l'ensemble du système de soutien.

Mais pouvons-nous éviter la violence institutionnelle ?

La convention d'Istanbul est le premier texte juridiquement contraignant qui vise à protéger les femmes et les jeunes filles contre toutes les formes de violence, par la mise en place de politiques et de services coordonnés pour leur soutien et leur protection, la prévention, la promotion de la dimension de genre dans les politiques et la poursuite/traitement des auteurs de violences. La convention a été ratifiée à ce jour par 39 États, dont l'Union européenne.

Cependant, ce qui semble manquer, c'est la mise en place de mécanismes de contrôle nationaux internes visant à prévenir la violence institutionnelle et, par conséquent, à renforcer la prévention de la victimisation secondaire. Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour identifier les facteurs de risque - individuels, environnementaux et systémiques - qui peuvent contribuer à la violence institutionnelle, individuels, environnementaux et systémiques - qui peuvent contribuer à la violence institutionnelle ou en être la cause. Simultanément, la promotion de réponses communautaires qui s'attaquent à la violence institutionnelle et renforcent les réseaux sociaux pour soutenir les droits des victimes pourrait également s'avérer bénéfique.

En tant que réseau européen pour la protection et la promotion des droits des victimes, le VSE coordonne des actions par le biais de projets financés par l'UE, tels que le projet 2Gether4Victims, qui visent à renforcer l'offre de services d'aide aux victimes et à répondre aux divers besoins des victimes de la violence fondée sur le genre dans l'Union européenne. La violence à l'égard des femmes, y compris la violence institutionnelle à l'égard des femmes victimes, est un problème de santé publique et de droits de l'homme. En tant que professionnels, nous devons développer un dialogue solide, aborder le problème et contribuer à sa résolution.